



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le trente juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Port autonome sis la gare maritime, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-et-un juillet deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

Délibération N°25-2021

OBJET : ADOPTION DU GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS DU CGF

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Frédéric Riveta

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Invité :

M. Gilles Masson (futur directeur de l'administration et des finances du CGF)

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi de pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée par les lois de Pays n) et n)2021-14 du 16 mars 2021

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation n° 260/Direction/KM/VP/HS du 21 juillet 2021 ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que les règles de la commande publique ont été modifiées par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, d'un nouveau Code des marchés publics qui s'applique à tous les marchés passés par le Pays, les communes et les établissements publics. Il est défini par la Loi de pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 et l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017.

Ce Code a connu quelques modifications règlementaires induites par la crise sanitaire notamment, afin d'alléger et simplifier les procédures de passation des marchés publics et favoriser la relance économique. En outre, le CGF a souhaité répondre aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes dans son rapport d'observations définitives d'octobre 2019 en formalisant une politique d'achat par le biais d'un guide interne permettant de fiabiliser les procédures de marchés publics et de procéder aux mises en concurrence règlementairement obligatoires au sein de son établissement.

Ce guide est conforme aux principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ce guide des marchés publics a pour objectifs de :

- sécuriser et harmoniser les pratiques de la commande publique au sein des services du Centre ;
- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés.

Ce guide permet de clarifier les process internes de l'expression de besoin à la notification du marché. Il précise les différentes modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées. Il propose donc plusieurs niveaux de procédures spécifiques aux besoins de l'établissement.

Chaque niveau de procédure induit des règles différenciées en matière de publicité, de délais, et de modalités de passation et validation des marchés propres au CGF.

Il est demandé au Conseil d'administration d'adopter le guide interne annexé à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution de la réglementation en vigueur et du retour d'expérience de sa mise en oeuvre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents, le Guide interne des marchés publics tel qu'annexé.

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

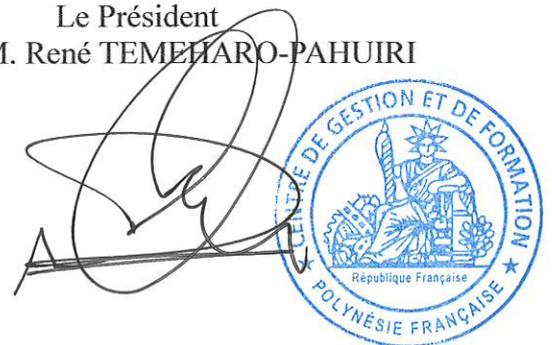
Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 juillet 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 03 AOUT 2021
- Publiée ou affichée le : 04 AOUT 2021
- Retirée le :